

	PLC(I) (Sociale)	PLCI-INAMI	CPTI	EIP
Groupe cible	Indépendant-personne physique Indépendant en société Prestataire de soins salarié (uniquement PLC Sociale)	Prestataire de soins : - indépendant-personne physique - indépendant en société - salarié	Indépendant-personne physique	Indépendant en société
Parties	Preneur d'assurance = assuré = bénéficiaire en cas de vie	Preneur d'assurance = assuré = bénéficiaire en cas de vie	Preneur d'assurance = assuré = bénéficiaire en cas de vie	Preneur d'assurance = la société Assuré = dirigeant = bénéficiaire en cas de vie
Choix tarifaires	<ul style="list-style-type: none"> • 1,70 % / 0 % (br 21) • PLCI br23: 75% br 21/ 25% br 23 (Dynamic Multi Fund) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,70 % / 0 % (br 21) • PLCI br23: 75% br 21/ 25% br 23 (Dynamic Multi Fund) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,70 % / 0 % (br 21) • Fonds P&V (br 23) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,70 % / 0 % (br 21) • Fonds P&V (br 23) • Décès (capital fixe /solde restant dû)
Prime maximale	Max 8,17% (9,40%) du revenu Un maximum absolu est déterminé chaque année par A.R.	Subvention INAMI	Max. en fonction de la règle des 80% propre à la CPTI (la carrière ne peut être valorisée qu'à partir du 1er janvier 2018)	Max. en fonction de la règle des 80% propre à l'EIP
Revenu de référence	Revenu professionnel net imposable réévalué d'il y a 3 ans (= base de calcul des cotisations sociales provisoires)	-	La moyenne des bénéfices, profits et rémunérations des conjoints aidants des trois périodes imposables précédentes, après déduction des frais professionnels.	Somme annuelle des rémunérations brutes (régulières et mensuelles)

	PLC(I) (Sociale)	PLCI-INAMI	CPTI	EIP
Limite des 80%	-	-	Règle des 80% - Back service CPTI possible	Règle des 80% - Back service EIP possible
Financement de back service	non	non	Maximum 10 années prestées avant le trimestre de souscription de la CPTI mais au plus tôt à compter du 01.01.2018 + Les années prestées en tant qu'indépendant à partir du trimestre de souscription de la CPTI	Maximum 10 années prestées en dehors de l'entreprise + Les années de service prestées au sein de la société
Garantie à l'âge de la retraite	Garantie minimale	Garantie minimale	Pas de garantie minimale	Pas de garantie minimale
Garanties complémentaires	(I1) / I2 / Accidents	I2	I1 / I2 / Accidents	I1 / I2 / Accidents
Garanties de solidarité	Si PLC Sociale : oui	Oui	-	-
Versement des prestations	<i>Obligatoire</i> lors de la mise à la retraite, <i>possible</i> si l'affilié - Remplit les conditions pour bénéficier d'une pension légale anticipée - Atteint l'âge légal de la pension.			

	PLC(I) (Sociale)	PLCI-INAMI	CPTI	EIP
Droit de conversion en rente	oui (l'affilié a droit à une rente minimale)	oui (l'affilié a droit à une rente minimale)	non	non
Taxe sur les primes de la garantie principale	0%	0%	4,40%	4,40%
Cotisation Wijninckx	non (les réserves sont prises en compte pour déterminer si le seuil a été dépassé)	non (les réserves sont prises en compte pour déterminer si le seuil a été dépassé)	oui	oui
Taxe sur les primes des garanties complémentaires	9.25%	9.25%	9.25%	9.25%
Avantage fiscal primes	Déductibles comme cotisation sociales à l'impôt des personnes physiques avec donc une économie fiscale au taux d'imposition marginale. Au bout de 3 ans, aussi une réduction des cotisations sociales.	-	Réduction d'impôt de 30% (+ taxes communales) à condition que - la limite des 80% ne soit pas dépassée et - les informations nécessaires aient été transmises à la banque de données Pensions complémentaires.	Déductible à l'impôt des sociétés à condition que - la limite des 80% ne soit pas dépassée et - les informations nécessaires aient été transmises à Sigedis. Condition d'une rémunération régulière et au moins mensuelle.

	PLC(I) (Sociale)	PLCI-INAMI	CPTI	EIP
Fiscalité de la prestation	Cotisation INAMI + cotisation de solidarité Rente fictive sur la base de - 100% du capital final - 80 % du capital final si prestation - à 66 ans et effectivement actif jusqu'à cet âge - après une carrière complète de 45 ans et effectivement actif jusqu'à ce moment (si avant 66)		Cotisation INAMI + cotisation de solidarité 10% sur le capital final	Cotisation INAMI + cotisation de solidarité 16,5% sur le capital final 10% si - à 66 ans et effectivement actif jusqu'à cet âge - après une carrière complète de 45 ans et effectivement actif jusqu'à ce moment (si avant 66)
Financement immobilier	Type d'avance : Avec paiement d'intérêts	Type d'avance : avec paiement d'intérêts	Type d'avance : avec paiement d'intérêt sans paiement d'intérêts Taux progressif sur la rente fictive, en cas de financement de l'habitation propre et unique pour la première tranche de 100.480 € (montant 2025).	Type d'avance : avec paiement d'intérêts sans paiement d'intérêts Taux progressif sur la rente fictive, en cas de financement de l'habitation propre et unique pour la première tranche de 100.480 € (montant 2025).
Cumul si actif en même temps en tant que - indépendant-personne physique - dirigeant indépendant	CPTI : pour l'activité en tant qu'indépendant-personne physique EIP : pour l'activité en tant que dirigeant indépendant Max. 80% : calculer séparément pour chaque activité Pension légale et PLCI : proratiser			

Ce document contient des informations sujettes à de futures modifications législatives (par exemple, suite à l'accord de Gouvernement fédéral 2025 - 2029).